

ASSOCIATION

AMITIÉ LERINS FONDACIO

Article 1 : Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1.07.1901 et le décret du 16.08.1901, ayant pour titre

« Amitié Lérins-Fondacio »

Cette association naît de la volonté de collaboration entre Fondacio et la Congrégation des Cisterciens de l'Immaculée Conception.

Article 2. Objet

L'association a pour objet la promotion du riche patrimoine spirituel, culturel, artistique et monumental sur l'île Saint Honorat pour les nombreux visiteurs. Elle organise des sessions de formation à but culturel et éducatif pour jeunes et adultes. Elle le fait avec la Congrégation des Cisterciens de l'Immaculée Conception qui a son siège sur l'île, dans le respect du cadre monastique de ce site environnemental protégé.

Article 3. Siège social

Le siège social de l'Association est sur l'île Saint Honorat, CANNES (Alpes-Maritimes). Il pourra être transféré dans tout autre lieu en France par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4. Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5. Composition

5.1 Membres fondateurs :

- membres de droit avec droit de veto,
- membres d'honneur et adhérents

a) Les membres de droit :

- Le responsable de Fondacio France en exercice, actuellement Pascal MICHEL, ou son représentant.

- Père Abbé de Lérins, en exercice actuellement, Père Abbé Bruno (Vladimir) GAUDRAT.

b) Les membres d'honneur :

- Une personne déléguée par le conseil national de Fondacio

- Père cellérier de l'Abbaye de Lérins en exercice, actuellement Père Alain (Marie Pâques) GALABRU

c) Les membres adhérents :

Monsieur Raphaël CHABBERT
Monsieur Pierre CHEVALLET
Madame Michèle DEHAENE
Frère Gilles AMBROSINI
Frère Alain (Marie) SEGUELA
Frère Philippe (Antoine) WOEHL

En cas de remplacement d'un ou des deux membres de droit ou d'honneur, les nouveaux membres en font notification au Conseil d'Administration.

5.2 Les membres sympathisants :

Pour devenir membre sympathisant, il faut être majeur et être agréé par le Conseil dont la décision, qui n'est pas motivée, ne peut faire l'objet d'aucun recours.

Les membres sympathisants auront uniquement voix consultatives à l'exclusion de toutes voix délibératives, sauf pour les membres sympathisants cooptés par le Conseil d'Administration pour en faire partie (cf. Article 9).

Chaque année, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, les membres sympathisants recevront un compte-rendu de l'activité de l'exercice écoulé.

La communication du compte-rendu est destinée à recueillir, au cours d'une réunion convoquée à cet effet au moins 15 jours à l'avance, avant la tenue de cette Assemblée, leur avis consultatif pour l'exercice à venir.

Article 6. Cotisations

Les membres de l'association paient une cotisation annuelle de 10 euros. Ce montant est révisable à chaque assemblée générale ordinaire.

Article 7. Conditions d'adhésion

Pour être membre il faut avoir pris connaissance des présents statuts, du règlement intérieur s'il y en a un, des activités de l'association, et y souscrire, s'engager à respecter les présents statuts.

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus, peut ne pas faire connaître le motif de sa décision. Ce refus est insusceptible de recours.

Toute demande d'adhésion est formulée par écrit par le demandeur.

Article 8. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour infraction aux présents statuts, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association.

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par cette dernière. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

Article 9. Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé :

- des deux membres de droit
- des deux membres d'honneur
- d'au moins deux membres élus par l'Assemblée Générale.

La durée du mandat est de trois ans.

Les membres élus le sont pour trois ans, par l'Assemblée Générale, à la majorité simple, parmi les membres participants :

- membres adhérents
- et tout membre sympathisant agréé par le Conseil d'Administration, qui doit alors payer sa cotisation pour la durée de son mandat.

Les membres sortant sont rééligibles.

En cas de vacance d'un mandat d'Administrateur qui peut provenir :

- du décès
- de la démission
- de la radiation éventuellement décidée par le Conseil d'Administration pour trois absences consécutives en réunion
- de la perte de la qualité de membre de l'Association

Le Conseil peut pourvoir au remplacement de l'Administrateur par cooptation.

Le remplacement ne devient définitif qu'après le vote favorable de l'Assemblée Générale suivante. Le mandat de l'Administrateur coopté prend fin à l'expiration du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article 10. Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres :

- un Président ou une Présidente, désigné sous le vocable de Président dans les Statuts,
- éventuellement un Vice-Président ou une Vice-Présidente, désigné sous le vocable de Vice-Président dans les Statuts,
- un Secrétaire ou une Secrétaire, désigné sous le vocable de Secrétaire dans les Statuts,
- et un Trésorier ou une Trésorière, désigné sous le vocable de Trésorier dans les Statuts

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, ses fonctions sont assurées par le Vice-Président, ou à défaut, par le plus âgé des Administrateurs ou Administratrices, désignés sous le vocable Administrateur dans les Statuts.

Article 11. Délibérations

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée ; ses décisions sont prises à la majorité absolue des votes, la voix du Président ou de son remplaçant étant, en cas de partage, prépondérante.

Le ou les membres absents peuvent donner mandat à un autre membre du Conseil d'Administration de les représenter.

Chaque membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir au maximum.

Toutefois, les décisions visant à l'admission de nouveaux associés conformément à l'article 7 ne doivent être prises qu'avec les accords respectifs des deux membres de droit.

Elles sont consignées dans un registre spécial, les extraits à fournir en justice ou ailleurs sont signés par le président.

Article 12. Rémunération

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'exercice de leurs fonctions peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 13. Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale, des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association et assurer son bon fonctionnement, dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales. Il autorise tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Il fait ouvrir tous comptes en banque et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tout emploi de fonds, sollicite toute subvention etc.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations, investissements reconnus nécessaires à la poursuite de son objet, défini à l'article 2.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, emprunts, prêts doivent être approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 14. Membres invités

Le Conseil d'Administration peut inviter à telle ou telle de ses délibérations, certains membres de l'Association. Ceux-ci ont alors voix consultative.

Tous les membres régulièrement inscrits et à jour de leurs cotisations peuvent participer aux Assemblées Générales, Ordinaires et Extraordinaires. Un membre empêché peut donner son pouvoir à un autre membre ; un membre présent ne pourra disposer de plus de deux pouvoirs.

Article 15. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée se réunit sur la convocation du président au moins une fois par an. La convocation est envoyée à chaque membre au moins quinze jours à l'avance.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Conseil d'Administration. Il est tenu un procès-verbal des délibérations.

L'Assemblée Générale annuelle entend les rapports moraux et financiers qui sont soumis à son approbation.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Article 15 bis. Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée chaque fois que le Conseil d'Administration le juge utile ou à la demande du quart des membres à jour de leur cotisation.

Une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée chaque fois que la situation de l'Association le nécessite et en particulier pour tout changement d'orientation, de développement important, de modification des statuts sur proposition du Conseil d'Administration ou de dissolution.

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, doit être convoquée spécialement à cet effet.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions font l'objet d'un ordre du jour rédigé par le Conseil d'Administration ou par les membres convoquant, lequel doit être communiqué à tous les membres au moins quinze jours à l'avance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer d'au moins 50% des membres en exercice disposant du droit de vote. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les modifications des statuts et la dissolution ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des membres disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Article 15 ter. Pouvoir du Président

Le président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a pleine capacité pour agir en justice, tant en demande qu'en défense, au nom de l'Association mais doit obtenir l'autorisation du Conseil d'Administration en demande et l'informer en défense. Il peut donner mandat, par procuration spéciale, pour tel acte ou telle action, à un administrateur voire à un membre. Les mandats doivent être soumis au Conseil d'administration

Article 15 quater. Convocations

Le Secrétaire est chargé d'effectuer les convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Conseil et des Assemblées. Il tient le registre prévu à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 16. Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres
- du produit des manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs

- qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus
- des dons et legs
 - des subventions de l'État, des instances européennes, des régions, des départements et communes ou de tout autre organisme public ou privé.
 - des apports et de toute autre ressource en relation avec l'objet de l'association. À cet égard, la congrégation des cisterciens de l'Immaculée Conception apporte à l'Association "Amitié –Lérins – Fondacio " un Usufruit temporaire, d'une durée préfixe de cinq ans, relatif aux locaux nécessaires à son activité dont l'état descriptif est annexé aux présents Statuts.

Article 17. Exercice social

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.
Exceptionnellement, le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2009.

Île Saint Honorat le

Pascal Michel
Responsable de Fondacio France

P. Bruno (Vladimir) GAUDRAT
Abbé de Lérins

Gérard TESTARD
Président de Fondacio

Fr. Alain (Marie-Pâques) GALABRU
Cellérier de l'Abbaye de Lérins

Raphaël CHABBERT

Fr. Gilles AMBROSINI

Pierre CHEVALLET

Fr. Alain (Marie) SEGUELA

Michèle DEHAENE

Frère Philippe (Antoine) WOEHL